



Former des professionnels compétents, autonomes, réflexifs, responsables

ENVIRONNEMENT CADRE LEGAL JURIDIQUE DU MUSICIEN

■ PUBLIC

Artistes souhaitant approfondir et/ou valider une expérience professionnelle, musiciens interprètes, entrepreneurs de spectacles, Chargé(e) de projet culturel, Chargé(e) d'accompagnement de projet.

■ PRE REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de pré requis

■ OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Maîtriser l'environnement professionnel légal et juridique de l'artiste musicien et du spectacle vivant

Identifier les différents acteurs de la filière musicale et leurs interactions respectives.

Identifier les missions et politiques culturelles et des sociétés civiles

Gérer, développer la carrière d'artistes selon la réglementation, les objectifs et les orientations professionnelles

Maîtriser l'environnement professionnel de l'artiste musicien/du spectacle vivant en identifiant les missions

■ DUREE HORAIRES DE LA FORMATION ET MODALITES D'ORGANISATION

Formation d'une durée de 4 jours soit 28 heures - Horaires : 9 h-12h30 et 14h-17h30

Modalités en présentiel : en intra-entreprise de 1 à 8 stagiaires ou en inter-entreprises de 4 à 8 stagiaires

■ ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les formations en inter établissements se déroulent au CMCI immeuble accueillant les Personnes à Mobilité Réduite PMR 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

■ METHODES – MOYENS PEDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques prennent ancrage sur l'interactivité, l'expérience et les ressources des participants. La formation animée sur le mode du développement des potentialités, doit agir sur plusieurs niveaux : la régulation, la cohésion du groupe, l'autonomisation, la confiance en soi et à autrui, la prise de recul des stagiaires. Le mode d'intervention du formateur passe par les outils de la communication : questionnement, feed-back, reformulation.

Les modalités techniques : un livret présentant l'ensemble des thèmes sera remis à chaque participant format papier et numérique. Les apports techniques du formateur seront étayés par des documents projetés en vidéo projection.

■ EVALUATION

→ Evaluation formative de la formation sous forme d'études de cas, d'exploitations de situations concrètes vécues par les participants dans leur pratique professionnelle quotidienne, d'analyse de cas concrets, d'auto diagnostic permet aux stagiaires de déterminer des axes de progrès individuels et un plan d'action

→ Evaluation individuelle « à chaud » du niveau de satisfaction sera effectuée auprès des participants « à chaud », le dernier jour de la formation sous forme d'entretiens de groupes et de questionnaires individuels remis aux participants.

→ Attestation d'assiduité

■ CONTENU

• **Le monde de la musique et organisation du secteur du spectacle vivant**

Le rôle et le statut social et juridique des différents contractants

Le producteur de spectacles vivants

L'entrepreneur de tournées (tourneur)

Le diffuseur de spectacles vivants

Le promoteur local, l'agent artistique

Les métiers : directeur production, chargé de production, assistant, artistes, techniciens, sécurité....

• **L'administration publique et territoriale : rôles et enjeux**

Missions des services de l'Etat Ministère

Décret n°59-889, organisation du ministère chargé des Affaires culturelles, 24 juillet 1959

La création des DRAC en 1977 et la mise en place de chartes à l'échelon local

Impératif culturel, 1981-1993 et le Décret n° 82 -394 du 10 mai 1982

Une rupture quantitative du budget : le 1% culturel

Le concept « d'industries culturelles »

Mécénat culturel (loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations)

Les institutions culturelles décentralisées (lois de décentralisation 1983, 2004...)

Communes et intercommunalités, départements, régions

Les enjeux et impacts de la réforme des collectivités territoriales

• **L'entrepreneur de spectacles une profession réglementée**

L'ordonnance de 1945 et les réformes de 1999, et 2019

La licence d'entrepreneur de spectacles obtention et renouvellement

Les différentes catégories de licences

La procédure d'attribution des licences depuis juillet 2019, décret application du 27 septembre 2019

• **L'agent artistique et management de la carrière d'artiste**

L'article L 7121-9 du code du travail assimile les professions d'impresario et de manager

L'activité de l'agent est une activité commerciale (article L 7121-11 du code du travail).

Les missions de l'agent artistique qui représente l'artiste du spectacle

Le contrat de management avec les missions mentionnées dans le contrat liant l'artiste au manager.

• **Les statuts des artistes**

Le choix d'un statut : amateur, professionnel, auto entrepreneur, salariés...

• **Les missions des sociétés civiles et organismes professionnels**

ADAMI,

Spedidam,

Centre National de la Musique,

Fonds pour la création musicale

■ TARIF

700 € (sept cents) par stagiaire en inter-entreprises, sur devis en intra-entreprise

■ INTERVENANTS

AMAT Arnaud gérant de LA CLIQUE PRODUCTION

ERNOUL Christophe Responsable du bureau des licences d'entrepreneur de spectacles vivants DRAC PACA

KENNIBOL KIM ANNE, chargée de mission du service Actions Educatives au conseil région PACA

THUILLIER SARAH Responsable Pôle d'Accompagnement des Têtes de l'Art

■ CONTACT

Claudine AMAT, responsable de formation téléphone 06 08 32 56 87 E-mail formation@laclique-production.com

Pour demande d'informations sur les financements et les modalités d'inscription